1816

MANDEMENT

POUR DES ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES.

JOSEPH OCTAVE PLESSIS,

Par la miséricorde de Dieu et la grace du S. Siége Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. A tous les Fidèles Catholiques de la Province du Bas-Canada, Salut et Bénédiction en N. S.

L'AUTOMNE dernière, vous fûtes invités, Nos TRES CHERS FRERES, à vous réjouir de la sanglante mais brillante victoire de Waterloo, laquelle en couvrant de gloire les armes Britanniques, avoit déconcerté sans retour l'homme ennemi sorti furtivement de sa première retraite pour exciter de nouveaux troubles en Europe. Etonné d'une défaite à laquelle il auroit dû s'attendre, privé de toute espérance de se rétablir, forcé d'avouer sa ruine complette, on le vit se dépouiller comme de lui-même d'une couronne qui ne tenoit plus sur sa tête, bientôt après se mettre en fuite et réduit enfin à se rendre le prisonnier de la Puissance qui seule avoit constamment refusé de l'admettre au rang des Souverains et qui avoit porté les plus rudes coups à son insatiable ambition et à son autorité éphémère.

MAIS après même que cet homme turbulent eût été mis en lieu de sûreté, l'Europe resta dans un état d'agitation et d'incertitude. C'est ainsi qu'à la suite d'une tempête, les flots demeurent soulevés pendant plusieurs jours et ne reprennent que difficilement leur cours ordinaire. On craignoit que l'impulsion qu'il avoit donnée à ses nombreux partisans en France, n'amenât quelques nouveaux désordres. Il falloit prendre des mesures pour assurer la tranquillité de ce Royaume et y affermir le gouvernement légitime. On ne put y parvenir qu'au moyen de plusieurs mois de négociations d'autant plus difficiles à terminer, qu'un plus grand nombre de Cabinets s'y trouvoient concernés. Enfin un traité de Paix fut signé le 21 novembre, lequel, en imposant de pesantes taxes sur une nation coupable, lui assura une tranquillité que tous ses individus ne désiroient peut-être pas, et qui devoit néanmoins donner de la stabilité à son existence comme Royaume et, en hérissant ses forteresses de troupes étrangères, lui préparer contre elle-même une défense toute prête à la servir en cas de besoin.

OR ce traité, Nos TRES CHERS FRERES, a paru d'une assez grande importance à la cause générale de l'Europe, pour que l'on consacrât un jour en Angleterre à en rendre au ciel de solemnelles actions de graces. Si nous vous engageons à faire de même, ce n'est pas, Nos très chers frères, que nous pensions devoir fonder de grandes espérances sur une paix qui n'auroit pour appui que le caprice et les intérêts des hommes. Nous ne connoissons qu'une paix véritable; c'est celle qui vient de Dieu, et qui est mise par l'Apôtre au rang des dons du Saint Esprit; soit que nous la sentions en nous-mêmes par le témoignage d'une conscience sans reproche, soit qu'elle soit manifestée envers le prochain comme un effet de notre charité et de notre condescendance.

NEANMOINS lorsque nous voyons les grandes Puissances de l'Europe, justement lassées d'une guerre jugée d'abord interminable, puis ressuscitée de ses propres cendres, après avoir été éteinte une première fois, s'accorder toutes dans un nouveau traité qui a pour base l'oubli de tous les torts et la restitution de tous les dommages, ne sommes-nous pas autorisés à croire que c'est Dieu lui-même qui y a présidé et qu'après avoir fait éprouver aux hommes tout ce que la discorde a d'amertume, l'impiété de ténèbres et l'immoralité de déboires, il veut rappeler à lui ses ennemis même, en leur accordant le calme nécessaire pour se livrer à de sérieuses réflexions sur le passé et se remplir de sa crainte à l'avenir?

A CES CAUSES: nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1° Le vingt-unième jour du mois de Mai prochain sera considéré comme particulièrement destiné à remercier Dieu d'avoir mis fin à la guerre dans laquelle la Grande Bretagne se trouvoit engagée l'année dernière avec la France.

2° Ce jour étant le mardi des Rogations, on n'omettra pas pour cela la messe ordinaire, ni la procession; mais dans les paroisses où il y a plusieurs prêtres, il sera célébré deux messes solemnelles, celle de la station, à l'heure accoutumée, puis à une autre heure, celle de la Ste. Trinité avec *Gloria & Credo*, à la collecte de laquelle on ajoutera sous une même conclusion, celle qui est indiquée dans le Missel pour Action de graces.

3° A la suite de cette dernière messe on chantera le *Te Deum*, qui aura également lieu dans les églises où il n'y a qu'un prêtre, après que la messe des Rogations et les prières ordinaires y seront achevées et la décoration changée.

4° Le tout se terminera par l'Antienne *Domine, salvum fac Regem* et l'Oraison pour le Roi.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les paroisses le 5e. dimanche après Pâques.

Donné à Québec sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire le vingt-neuf Avril mil-huit-cent-seize.

✠ J. O. Ev. DE QUEBEC.

Par Monseigneur,

L. ✠ *S.*

P. F. TURGEON, Ptre. Secretaire.

Bon pour copie.

P. F. Turgeon Ptre. Secr.

it.

ne
a-
e.

la
rs
re
o,
st

ra
se
ée.

et

ses

tre

.